

# Commune de Blangy-le-Château

## CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1. REGLEMENT DE CONSULTATION

Acheteur public :

**Commune de Blangy-le-Château**  
Mairie  
7, route du Mesnil  
14130 BLANGY-LE-CHATEAU

Assistant à maître d'ouvrage :

**SICEE Ingénierie**  
5, rue de Tilly  
14400 BAYEUX

Heure et date limites de réception des offres : **vendredi 7 mai 2021 à 12h00**

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation.....	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	3
Section 2.01 : Définition de la procédure.....	3
Section 2.02 : Décomposition en tranches et en lots.....	3
Section 2.03 : Nature de l’attributaire .....	3
Section 2.04 : Contenu du dossier de consultation.....	3
Section 2.05 : Variantes au cahier des charges .....	4
Section 2.06 : Prestations Supplémentaires éventuelles .....	4
Section 2.07 : Délai de réalisation .....	4
Section 2.08 : Modification de détail au dossier de consultation .....	4
Section 2.09 : Délai de validité des offres .....	4
Section 2.10 : Propriété intellectuelle des offres .....	4
Section 2.11 : Assurance qualité .....	4
Article 3 : Retrait des dossiers .....	5
Article 4 : Présentation et remise des offres .....	5
Section 4.01 : Remise des offres .....	5
Section 4.02 : Formats de fichiers acceptés .....	6
Section 4.03 : Signature électronique des fichiers de la réponse .....	6
Section 4.04 : Copie de sauvegarde .....	7
Section 4.05 : Pièces du dossier .....	7
Article 5 : Ouverture des plis et jugement des offres .....	9
Section 5.01 : Ouverture des plis.....	9
Section 5.02 : Jugement des offres .....	9
Section 5.03 : Négociation avec les candidats.....	10
Article 6 : Renseignements complémentaires.....	10

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation concerne l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Blangy-le-Château : réseau de collecte, postes de refoulement et station d'épuration.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **Section 2.01 : Définition de la procédure**

La mise en concurrence a lieu par consultation en vue d'aboutir à la réalisation d'un marché public selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique avec la possibilité pour l'Acheteur Public de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Le marché sera réalisé pour le compte de la Commune de Blangy-le-Château (Mairie, 7 route du Mesnil, 14130 BLANGY-LE-CHATEAU), désignée ci-après sous l'appellation « Acheteur Public ».

### **Section 2.02 : Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de découpage en tranches, ni en lots d'exécution.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique pour permettre la cohérence des conditions de réalisation.

### **Section 2.03 : Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique.
- Soit avec des prestataires groupés et solidaires.

En vertu de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **Section 2.04 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Règlement de consultation.
2. Acte d'engagement.
3. Convention d'exploitation.
4. Compte d'exploitation annuel.
5. Bordereau des prix unitaires.

#### **Section 2.05 : Variantes au cahier des charges**

Les candidats devront répondre obligatoirement à la base proposée par le cahier des charges.

Les candidats peuvent cependant apporter des compléments ou des variantes au cahier des charges en les détaillant dans leur mémoire explicatif.

#### **Section 2.06 : Prestations Supplémentaires éventuelles**

Le marché comprend la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante :

- PSE : réalisation des bilans annuels (article 4, section 4.10 / 4.10.1).

#### **Section 2.07 : Délai de réalisation**

Le marché porte sur une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **Section 2.08 : Modification de détail au dossier de consultation**

L’Acheteur Public se réserve le droit d’apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Section 2.09 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours dans l’acte d’engagement, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **Section 2.10 : Propriété intellectuelle des offres**

Les offres présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle, dans la mesure où elles ne sont pas retenues par l’Acheteur Public.

#### **Section 2.11 : Assurance qualité**

Les concurrents devront présenter les principales dispositions retenues pour assurer l’exploitation des ouvrages. En particulier, seront précisés :

- Les références des principaux responsables et agents de l’exploitation.
- Les dispositions prises pour assurer la continuité de service.
- La politique générale de maîtrise de la qualité des prestations.

Toutes ces dispositions seront contractualisées.

### Article 3 : Retrait des dossiers

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les prérequis techniques détaillés ci-après.

#### **Systèmes d'exploitation et navigateurs supportés**

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des systèmes d'exploitation suivants :

- MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT ([windowsupdate.microsoft.com](http://windowsupdate.microsoft.com)).
- MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT ([windowsupdate.microsoft.com](http://windowsupdate.microsoft.com)).
- MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT ([windowsupdate.microsoft.com](http://windowsupdate.microsoft.com)).
- Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple.
- LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des navigateurs suivants :

- EDGE
- Firefox 42 et +
- Firefox ESR 45 et +
- Google Chrome 47 et +

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'Acheteur Public fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

### Article 4 : Présentation et remise des offres

#### Section 4.01 : Remise des offres

**Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de titre du DCE.**

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- Dossier A : les pièces de la candidature.
- Dossier B : les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

#### Section 4.02 : Formats de fichiers acceptés

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Section 4.03 : Signature électronique des fichiers de la réponse

##### **La signature électronique des documents est facultative.**

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### Section 4.04 : Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur papier.

Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du candidat.

**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**Offre pour l'exploitation du système d'assainissement collectif**  
Commune de Blangy-le-Château  
Mairie - 7, route du Mesnil  
14130 BLANGY-LE-CHATEAU

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique (recommandée) ou manuscrite. Dans ce dernier cas cela impose au soumissionnaire à scanner les différents documents de l'offre.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'Acheteur public.

#### Section 4.05 : Pièces du dossier

Le dossier à remettre par les candidats comportera les pièces suivantes :

- **Un dossier de candidature**, comprenant :
  - Pour chaque entreprise qui serait signataire du marché, les documents figurants aux articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique :
    - **DC1 ou lettre de candidature**, habilitation du mandataire par ses cotraitants.
    - **DC2 ou déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**, si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
    - **DC7 ou déclaration sur l'honneur**, pour justifier que le candidat :
      - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
      - A satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées l'article R2143-7 du Code de la commande publique.
      - N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles du code du travail.
  - Toutes pièces permettant d'apprécier les **garanties professionnelles et financières** du candidat.
  - Liste des **références et certificats de capacité pour des prestations similaires** de moins de trois ans.
  - Note détaillant l'**organisation et les moyens du candidat** (effectifs, moyens matériels et d'intervention...),
  - **Attestations d'assurance** en cours de validité, responsabilité civile, garantie décennale et exploitation (joindre la description des garanties et les montants concernés).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, un DC7 ou déclaration sur l'honneur, pour justifier que le sous-traitant :

- N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- A satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article R2143-7 du Code de la commande publique.
- N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles du code du travail.

**Les candidats sont dispensés de fournir ces documents s'ils peuvent être obtenus gratuitement en ligne ; les candidats doivent cependant fournir obligatoirement les informations nécessaires à leur consultation.**

**Par ailleurs, les candidats peuvent utiliser le formulaire DUME qui remplace les formulaires DC1, DC2 et DC4 mis à disposition par la collectivité sur son profil acheteur.**

Conformément aux articles R2144-1 et suivants du Code de la commande publique, si l'Acheteur public constate que les pièces ou informations réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié.

Si le candidat ne transmet pas les éléments demandés dans ce délai, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé, selon l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Le candidat établi dans un pays membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

▪ **L'offre du candidat**, comprenant :

- Le **projet de marché** incluant :
  - L'acte d'engagement : ci-joint à compléter et à signer.
  - La convention d'exploitation : ci-joint à signer sans aucune modification.
  - Compte d'exploitation annuel : ci-joint à compléter et à signer.
  - Bordereau des prix unitaires : ci-joint à compléter et à signer.
- Le **mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché**, cette pièce deviendra contractuelle lors de l'établissement du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat.

Les renseignements suivants doivent apparaître dans ce mémoire technique :

- Organisation matérielle et humaine prévue pour la réalisation de la prestation.
- Détails des dispositions proposées et mises en oeuvre pour répondre aux attendus de la convention d'exploitation.



## Article 5 : Ouverture des plis et jugement des offres

### Section 5.01 : Ouverture des plis

L'Acheteur Public ouvre les enveloppes des candidats et en enregistre le contenu dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes.

Il élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités lui paraissent insuffisantes au regard des références fournies dans le dossier.

Il élimine les offres inacceptables, inappropriées et irrégulières. Néanmoins, dans l'hypothèse où il en résulterait un nombre insuffisant d'offre pour permettre de faire jouer la concurrence, l'Acheteur Public pourra demander aux candidats de régulariser leur offre. Attention, la régularisation n'a pas pour objet d'établir une nouvelle offre qui serait alors rejetée.

### Section 5.02 : Jugement des offres

Sur la base des critères énoncés ci-après, l'Acheteur Public choisit l'offre la mieux disante et économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de pondération suivants appliqués sur les notes « valeur technique » et « prix » détaillées ci-dessous.

Note	Coefficient de pondération
Valeur technique (établie à partir du mémoire technique)	60 %
Prix	40 %

La valeur technique de l'offre sera jugée sur 100 points au travers des critères pondérés et hiérarchisés suivants :

Localisations géographiques du représentant local et des équipes d'intervention dédiées au contrat	30 points
Garanties et délais d'intervention en cas d'arrêt ou d'incident sur les ouvrages (poste de refoulement ou station d'épuration) et pertinence de ces délais selon l'implantation des équipes.	30 points
Moyens humains et matériels affectés à l'exploitation	20 points
Modalités d'entretien des ouvrages et des équipements	20 points

Le prix sera jugé sur 100 points à partir des deux critères pondérés et hiérarchisés suivants :

Montant de la prestation de service issue du compte d'exploitation annuel	90 points
Cohérence des montants et références ayant servi de base à l'établissement du compte d'exploitation annuel et des prix unitaires des bordereaux	10 points

Le critère prix sera jugé sur la base de la moyenne des montants totaux, avec et sans PSE, du devis estimatif prévisionnel (éventuellement corrigé des erreurs de calcul) avec une réduction de 1 point pour chaque 1% d'écart par rapport au devis estimatif prévisionnel de l'offre la moins élevée.

### Section 5.03 : Négociation avec les candidats

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, il est précisé que l'Acheteur Public se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la remise de leur offre, les candidats devront utiliser la procédure de demande de la plateforme de dématérialisation.

Les questions pourront être posées jusqu'à 7 jours avant la date limite de réception des offres, ce délai permettant à la collectivité de répondre en temps utile à tous les candidats et de modifier, le cas échéant, un détail du dossier de consultation, dans les délais prescrits à l'article 2 – section 2.08.